

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A134

ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2026 Portant réglementation de la circulation et de stationnement Route d'Allogny (RD56) pendant l'exécution de travaux électriques.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 25/09/2026 par Mme Catia QUINTAS société Eiffage Energie Systèmes sis 3 Rue Gustave Eiffel 45000 ORLEANS,

Considérant que des travaux de terrassement avec traversée de route par fonçage pour travaux électrique Enedis doivent être réalisés au n° 49 Route d'Allogny (RD56), il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 28/09/2026 au 02/10/2026, un rétrécissement de chaussée Route d'Allogny (RD56) est mis en place au niveau du n°49 comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux électriques pour Enedis.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

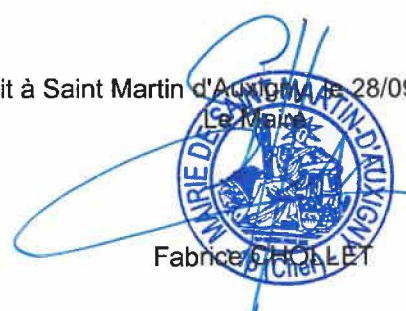
1 exemplaire CGR

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 29 SEP. 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny le 28/09/2026



Fabrice HOLLLET

